



MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 28 septembre 2022

| NOMBRE DE MEMBRES              |    |
|--------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 29 |
| En exercice                    | 29 |
| Présents                       | 17 |
| Représentés                    | 11 |

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET.

Absents excusés : P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. RIBES, C. MARTIN, G. SORBA représenté par M. CUTILLO, A.L. FALQUERO représentée par M. GUILLET, C. POULIQUEN représenté par M. CATELIN, D. JARNIGON représenté par J. LEVI VALENSI, S. BOURAS représentée par B. ROSSI LUMBROSO, A. RUBIOLO représentée par L. MAURIZIO, M.L. VOLAND représentée par D. CAMHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

N° 2022-065

Subvention à une  
association

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la délibération n°2022-042 en date du 20 juin 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

L'association Boxing Club Saint Cannat a fait parvenir une demande de subvention complémentaire.

L'association avait sollicité 1.800 € et avait reçu une subvention de 1.200 € lors du conseil municipal du 20 juin 2022.

Il est précisé que cette demande concerne principalement l'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DÉCIDE :**

- De verser une subvention exceptionnelle de 500 €, sur justificatifs, à l'association Boxing Club Saint Cannat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en

Sous-Préfecture le :

Affiché le :

30 SEP. 2022  
30 SEP. 2022

